

Arrêté n°2025-036-DS

Portant délégation de signature au Fonctionnaire de Sécurité Défense
d'Aix-Marseille Université_ZRR_AAE

Le Président d'Aix Marseille Université,

- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-11 et L. 712-2,
- Vu** le Code pénal, notamment ses articles 410-1, 413-7 et R. 413-5-1,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/02/01-09 du 1^{er} février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la décision n°2025-1304/HFDS du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et l'innovation du 5 septembre 2025, portant approbation de la désignation de Madame Stéphanie PEIRI en qualité de fonctionnaire de sécurité défense, référente radicalisation d'Aix-Marseille Université,

Considérant la fin anticipée des fonctions Monsieur Patrick BARKATE, en qualité de Fonctionnaire de Sécurité Défense, à compter du 1^{er} septembre 2025,

Considérant la proposition du Président d'Aix-Marseille en date du 23 juillet 2025,

Considérant la décision d'habilitation aux informations et supports classifiés de niveau Très Secret de **Madame Stéphanie PEIRI** en tant que Directrice de la sûreté et de la sécurité et défense d'Aix-Marseille Université,

Considérant la nomination par décision n°2025-1304/HFSD du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et l'innovation du 5 septembre 2025, portant approbation de la désignation de Madame Stéphanie PEIRI en qualité de fonctionnaire de sécurité défense, référente radicalisation d'Aix-Marseille Université,

ARRÊTE

Chapitre I

Modalités de la délégation relatives aux décisions d'accès aux zones à régime restrictif (ZRR)

Article 1

Délégation de signature est consentie à **Madame Stéphanie PEIRI, Fonctionnaire de Sécurité Défense**, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, les décisions d'autorisation ou de refus d'accès à une zone à régime restrictif, après avis du ministre mentionné à l'article R. 413-5-1 du code pénal.

Article 2

Délégation de signature est consentie à **Madame Stéphanie PEIRI, Fonctionnaire de Sécurité de Défense** à effet de répondre, au nom et pour le compte du Président, aux recours gracieux portant sur les décisions mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3

Madame Stéphanie PEIRI, Fonctionnaire de Sécurité de Défense, devra communiquer au Président d'Aix-Marseille Université un état bimestriel des avis notifiés dans le cadre de cette délégation.

Chapitre II

Modalités de la délégation relatives aux autorisations d'absence à l'étranger (AAE)

Article 4

Délégation de signature est consentie à **Madame Stéphanie PEIRI, Fonctionnaire de Sécurité Défense d'Aix-Marseille Université**, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, les autorisations d'absence à l'étranger (AAE) pour les déplacements des personnels d'Aix-Marseille Université et des personnes se déplaçant dans le cadre d'une mission ordonnée par Aix-Marseille Université.

Article 5

Madame Stéphanie PEIRI, Fonctionnaire de Sécurité de Défense d'Aix-Marseille Université, devra communiquer au Président d'Aix-Marseille Université un état annuel des avis notifiés dans le cadre de cette délégation.

Chapitre III
Dispositions générales

Article 6

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 7

Le présent arrêté abroge les arrêtés n°2024/DS/n°94 et n°2024/DS/n°95 en date du 2 février 2024.

Article 8

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente dans l'établissement, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Il est publié au recueil des actes administratifs d'Aix-Marseille Université.

Article 9

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 5 septembre 2025,

Le Président d'Aix Marseille Université,


Eric BERTON

Publié le : **17 SEP. 2025**

Transmis au Recteur de la région académique le : **17 SEP. 2025**